

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 26 septembre 2024**

-----  
**Date de la convocation : 16 septembre 2024**

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17  
EN EXERCICE : 14  
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 14 dont 1 par procuration**

**Objet de la délibération n° 2024/19 : BAIL ENTRE I3F ET LE CCAS ASSORTI  
D'UNE CONVENTION DE BAIL PRÉCAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

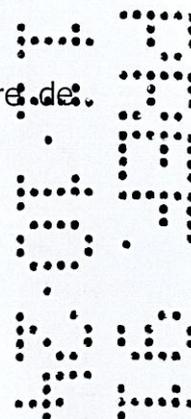
**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

**AYANT DONNÉ PROCURATION :** Madame Alia TAZGHAÏTI, à Madame Nadia LIYAOUÏ,

Formant la majorité des membres.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Ayoub SEMLALI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.



**Objet de la délibération n° 2024/19 : BAIL ENTRE I3F ET LE CCAS ASSORTI D'UNE CONVENTION DE BAIL PRÉCAIRE**

Le Président du CCAS de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121.29 et L2321-1,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**VU** le règlement des aides facultatives de 2016 du CCAS,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis, ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie,

**CONSIDÉRANT** que l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation privée,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'une convention de bail précaire pour le logement situé au 8, route de Villoison-bâtiment A1 91100 Villabé,

**CONSIDÉRANT** la situation de précarité dans laquelle Madame XX se trouve,

**CONSIDÉRANT** l'accord recueilli auprès de celle-ci, et les ressources suffisantes selon l'appréciation du bailleur social lors de sa commission d'attribution de logements du 19/08/2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, dont une abstention,**

**APPROUVE** le principe d'un bail d'occupation précaire par la commune pour le logement susvisé,

**APPROUVE** que le logement soit destiné à une habitation exclusive, sans activité commerciale possible, pour un loyer de 1 275,25 euros charges comprises, pouvant être modifié selon une variation possible émanant du bailleur social,

**APPROUVE** que ce bail d'occupation précaire soit conclu pour une période de 4 mois, à compter de sa signature,

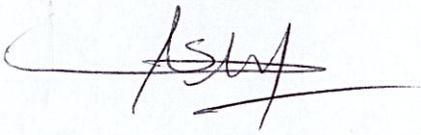
**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

**Objet de la délibération n° 2024/19 : BAIL ENTRE I3F ET LE CCAS ASSORTI D'UNE CONVENTION DE BAIL PRÉCAIRE**

**DIT** que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** en séance le 26 septembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Monsieur Ayoub SEMLALI  
**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Président du CCAS  
Maire de Villabé**



Vice-président de la  
A Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

